

# Communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord

Périmètre ex-Bandiat-Tardoire

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIÈCE N° 6.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PRESCRIVANT L'ÉLABORATION DU PLUi

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire  
du 31 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes  
**Jean-Marc BROUILLET**



-----  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire  
-----REPUBLIQUE  
FRANÇAISEDEPARTEMENT  
DE LA CHARENTEAfférent au Conseil  
Communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 33Date de convocation  
7 avril 2015  
Date d'affichage  
14 avril 2015Délibération  
N°2015/040

Objet :

Prescription du Plan  
Local d'Urbanisme  
Intercommunal.

## Séance du 13 avril 2015

L'an deux mille quinze et le 13 avril à 20h30  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
à Saint-Projet-Saint-Constant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Président.Présents :

Agris	MM. Vimpère, Piveteau,
Bunzac	M. Beaucourt,
Chazelles	MM. Brouillet, Rolland, Mme Damour,
Coulgens	M. Merle,
Marillac-le-Franc	M. Bardoulat, Mme Lavergne,
Pranzac	MM. Lac, Abelard,
Rancogne	M. Gonzalez-Remartinez,
Rivières	MM. Cuny (a reçu pouvoir de M. Dutoyer), Mmes Nicoulaud, Massignac,
La Rochefoucauld	MM. Vayssière, Fersing, Vallée, Bironneau, Mmes Martinez, Ottolini,
La Rochette	MM. Ringeade, Bault,
Saint-Adjutory	M. Boutenègre,
Saint-Projet-Saint-Constant	MM. Marsaud, Callec, Mme Mongondry
Taponnat- Fleurignac	M. Rouhier, Mme Dexet (a reçu pouvoir de M. Jacob-Juin),
Yvrac et Malleyrand	MM. Geiger, Pucek,

Absents excusés :

Rivières	M. Dutoyer (a donné pouvoir à M. Cuny),
Taponnat-Fleurignac	M. Jacob-Juin (a donné pouvoir à Mme Dexet).

Secrétaire de séance : M. Gonzalez-Remartinez

Le Président rappelle que depuis sa création, les élus de Bandiat-Tardoire réfléchissent à une stratégie commune de développement de leur territoire. Dès lors en 2010, est née une véritable volonté commune et politique de travailler sur un document référence à travers la réalisation d'un diagnostic de territoire qui constituera la première phase d'une démarche de développement territorial.

Face à ce constat, le plan de référence communautaire a été approuvé en 2012. Ce plan a pour vocation de définir les orientations majeures du territoire à 10-15 ans.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du contexte règlementaire mais également d'une plus grande maturité politique sur un projet d'aménagement partagé, les élus sont prêts à s'engager dans la réalisation d'un PLUi.

En effet, M. le Président explique que le contexte législatif a évolué. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 puis du 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et règlementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement.

Ils ont ainsi jugé que le PLUi est un outil fondateur pour bâtir un projet territorialisé dans une vision d'aménagement du territoire en cohérence avec le bassin de vie, les enjeux économiques, de transport, de services, d'environnement et de développement durable.

Dans cette logique, le Président rappelle que les élus du conseil communautaire du 15 décembre 2014 se sont prononcés à l'unanimité pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et que la conférence des maires s'est réunie le 7 avril 2015 pour définir les objectifs et fixer les modalités de concertation avec la population.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'élaborer le PLUi et expose les objectifs proposés à la conférence des Maires du 7 avril 2015 :

- Définir une politique d'habitat globale, cohérente et adaptée à l'échelle de la communauté de communes, notamment en termes de logement social et de reprise de logements vacants,
- Harmoniser l'affectation des sols en organisant l'espace intercommunal,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- Faciliter le développement et l'attractivité économique du territoire à travers le dynamisme des filières commerciales et artisanales, agricoles et forestières, le développement des réseaux de communication numériques,
- Renforcer les pôles de services existants et développer les interactions Ville/Campagne,
- Préserver la qualité de vie et l'environnement à l'échelle du territoire,
- Protéger et valoriser les espaces naturels,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique,
- Conforter, assurer et diversifier le développement touristique et engager une réflexion sur la création d'équipement pouvant accueillir les visiteurs.
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes de Seuil Charente Périgord et Haute Charente et la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, notamment à travers la thématique transport dans les zones rurales.



## AR PREFECTURE

016-241600527-20150413-DEL IB2015040-DE  
Reçu le 16/04/2015

Le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration de projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Le Président précise :

- que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet,
- qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera.

Le Président expose en séance les modalités de la concertation proposées à la conférence des Maires du 7 avril 2015 :

### Moyens d'information prévus :

- 3 articles dans le bulletin communautaire entre la prescription et l'élaboration
- 1 page dédiée sur le site internet de la communauté de communes
- 3 réunions publiques pour chacun des « 3 bassins » (Coulgens, Agris, La Rochette, La Rochefoucauld, St-Projet-Saint-Constant, Rivières, Marillac, Yvrac et Malleyrand, Taponnat-Fleurignac, St-Adjutory, Bunzac, Pranzac, Chazelles et Rancogne) organisées à 3 étapes clés de la procédure : dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet, soit 9 réunions,
- 1 exposition publique au siège de la communauté de communes, 2 mois après le débat sur le PADD et pour une durée de 6 mois,
- 1 dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet.

### Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt, dans les mairies et au siège de la communauté de communes
- un registre numérique sera également mis à disposition sur le site internet de la communauté de communes, durant toute la procédure,
- permanences : ½ journée au siège de la communauté de communes par un élu dans la période de un mois précédant l'arrêt du projet de PLUi,
- entre la prescription et l'arrêt du projet, au moins 1 atelier participatif sera organisé pour chacun des bassins, à destination de la population, soit 3 ateliers minimum,
- entre la prescription et l'arrêt du projet, 3 ateliers participatifs seront organisés à l'échelle de la communauté de communes à destination des acteurs du territoire (associations, acteurs socio-économiques) sur les thématiques suivantes : agriculture, forêt, économie et tourisme, cadre de vie et mobilité, environnement et paysage

Le Président indique la nécessité de confier à un professionnel de l'urbanisme la réalisation du PLUi. Pour cela une consultation pour un marché de prestations intellectuelles doit être organisée par la Communauté.

Dans ce cadre, le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- Prescrire l'élaboration du PLUi,
- Décider que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes conformément à l'article L.123.1 du code de l'urbanisme,
- Approuver les objectifs poursuivis par la Communauté de communes,
- Engager et mener la concertation tout au long du projet selon les modalités présentées par le Président,
- Autoriser le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix d'un prestataire chargé de l'élaboration du PLUi,
- Autoriser le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Solliciter l'Etat et ses services tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et bénéficier de leur conseil et assistance technique,
- Solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes Bandiat-Tardoire pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi (article L.121-7 du code de l'urbanisme),
- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « PLU intercommunal » et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi et à signer tous documents qui s'y affèrent.

Conformément aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- au Préfet de Charente,
- au Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes,
- au Président du Conseil Départemental de Charente,
- au Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Grand Angoulême,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- au Président de la chambre d'agriculture.

La présente délibération sera également transmise pour information :

- aux Présidents des EPCI limitrophes,
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUi.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

AR PREFECTURE

016-241600527-20150413-DEL IB2015040-DE  
Reçu le 16/04/2015

Conformément aux articles R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la CDCBT ainsi qu'au siège de la CDCBT durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;*

- Autorise la prescription de l'élaboration du PLUi,
- Décide que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,
- Approuve les objectifs poursuivis par la Communauté de communes,
- Autorise le Président à engager et mener la concertation tout au long du projet selon les modalités présentées par le Président,
- Autorise le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix d'un prestataire chargé de l'élaboration du PLUi,
- Autorise le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Autorise le Président à solliciter l'Etat et ses services tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, et bénéficié de leur conseil et assistance technique,
- Autorise le Président à solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes Bandiat-Tardoire pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi (article L.121-7 du code de l'urbanisme),
- Autorise le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet national « PLU intercommunal » et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi et à signer tous documents qui s'y affèrent.

*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,*

*Pour Copie Conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc BROUILLET,*

